

MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS FRANCE DE

septembre 2003

159



L'ACTUALITÉ

Le CIADT et le monde rural

Présenté en Conseil des ministres le 3 septembre, l'avant-projet de loi en faveur du développement des territoires ruraux a été complété lors du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) par une série de propositions et de dispositifs techniques et financiers.

L'AMF est satisfaite que ce projet, conçu initialement comme une loi d'orientation générale, prenne mieux en compte la diversité des territoires ruraux par la mise en place de mesures adaptées. Elle espère que les mesures proposées et visant au dé-



veloppement économique et à la pluriactivité se traduiront sur le plan budgétaire sans charge nouvelle pour les collectivités compte tenu notamment des dispositifs d'exonération fiscale proposés.

Le texte accorde une grande importance aux zones de revitalisation rurales dont le périmètre sera rénové et prendra en compte l'intercommunalité. Un renforcement des services publics est prévu avec notamment la possibilité pour des partenaires du secteur privé, et dont l'activité ne relève pas obligatoirement d'une mission du service public, de participer au fonctionnement d'une maison de service public (350 existent à ce jour sur le territoire). En revanche, le texte ne pré-

cise pas si la contribution de l'Etat à la création des maisons de service public sera pérennisée ou si les collectivités locales devront participer davantage. Ces mesures entrent dans le cadre des expériences pilotes mises en œuvre dans quatre départements et dont on devrait connaître d'ici au Congrès les premiers enseignements.

Le CIADT permet également de faire évoluer la procédure des contrats nationaux (exemple : contrat de plan) sur lesquels les grandes associations d'élus seront consultées.

Sur les zones péri-urbaines, le projet de loi établit au profit de la région des périmètres de protection et d'aménagement des territoires. La place des élus dans ce dispositif n'est pas suffisamment précisée de même que la pertinence de l'intervention régionale dans le domaine de l'urbanisme.

La loi prévoit également des mesures pour favoriser les espaces de montagne, en introduisant l'exigence de développement durable. Sur le plan économique, le texte offre un nouvel élan aux activités de montagne par la promotion du tourisme.

L'AMF qui s'est déjà prononcée sur le projet de loi Gaymard, étudie dans le détail l'ensemble des mesures annoncées par le Gouvernement. Le Bureau de l'association sera saisi du projet de loi et des dispositions prévues par le CIADT lors de sa prochaine réunion. ■

Éditorial

Les maires en première ligne



La rentrée de cet automne s'annonce particulière à bien des égards, compte tenu notamment des conditions climatiques exceptionnelles, de la canicule et de la sécheresse et de leurs

conséquences du point de vue humain, économique et écologique.

Les élus locaux et particulièrement les maires ainsi que les services municipaux ont été en première ligne. C'est vers eux que nos concitoyens se sont souvent d'abord tournés. C'est auprès d'eux que le lien de proximité et que la solidarité se concrétisent le mieux. Ce constat s'impose au moment où le Parlement aborde la discussion sur le projet de loi relatif à la décentralisation.

Dans ce contexte, la place de la commune et le rôle du maire doivent être clairement réaffirmés. Cela va de pair avec la nécessité de rappeler que l'intercommunalité est plus que jamais le prolongement naturel de la commune. L'Association des maires de France, qui regroupe en son sein un millier d'EPCI, y veillera dans les débats à venir.

La rentrée sera aussi consacrée au projet de loi concernant l'avenir du monde rural, ses perspectives et ses espérances.

L'AMF a rappelé en juillet au ministre de l'Agriculture ses souhaits et ses exigences.

La vitalité du monde rural, sa place dans un aménagement du territoire placé sous le signe de l'équilibre dépendent certes d'un texte de loi ambitieux mais aussi d'actions concrètes sur le plan du développement économique et du maillage de services publics de proximité. Notre mission sera d'y contribuer avec vigilance.

Daniel Hoeffel

Brèves

Marchés publics

Réuni le 10 juillet, le Bureau de l'AMF s'est prononcé sur le projet de nouveau code. Si un certain nombre de mesures vont dans le bon sens comme la suppression de la nomenclature obligatoire, le Bureau a néanmoins tenu à relayer l'inquiétude des élus préoccupés par les risques pénaux accrus, selon eux, par le relèvement des seuils, qui rend le système plus ouvert. Ils se sentent fragilisés dans ce cadre nouveau si des procédures claires ne sont pas définies.

Durant l'été, une nouvelle version du projet de code a été proposée. Elle prévoit notamment l'abaissement du seuil de 6,2 millions euros HT à 240 000 euros HT pour les marchés de travaux passés sans formalisme.

L'AMF proposera à ses adhérents dans les semaines à venir un code des bonnes pratiques destiné à garantir l'égalité de traitement des candidats, la publicité, l'ouverture réelle à la concurrence, la lutte contre les ententes ou contre les offres anormalement basses.

Les journées nationales des villages

A l'occasion de son 10ème anniversaire, SOS villages a organisé un colloque « ruralité et territoires », les 6 et 7 septembre à Corrèze (19), au cours duquel les élus, dont Jacques Pelissard, premier vice-président de l'AMF, ont notamment débattu de la place des services publics dans les territoires ruraux.



AMF-RÉSEAU

Prochaines assemblées générales des associations départementales de maires

- 27 septembre Saône et Loire ■ 28 septembre Eure ■ 03 octobre : Seine et Marne
- 04 octobre : Moselle – Oise – Pas-de-Calais ■ 11 octobre : Isère – Mayenne – Meurthe-et-Moselle ■ 17 octobre : Ile et Vilaine
- 18 octobre : Charente - Haute Garonne – Loire Atlantique – Morbihan – Pyrénées Orientales

Sport et collectivités locales

Dans le cadre des 3^e Championnats du monde d'athlétisme, 150 décideurs locaux – élus, cadre territoriaux, responsables "grands comptes", invités par la Caisse nationale des Caisses d'Épargne, ont participé à une conférence-débat organisée par l'AMF sur la pratique de l'athlétisme dans les collectivités locales et sur le problème des normes sportives, animée par Patrick Bayeux, maître de conférence de l'Université de Toulouse.

velopper la pratique de l'athlétisme en menant notamment une réflexion sur les équipements. François Vigneau, du ministère des Sports, a insisté sur l'intérêt des collectivités locales à définir en amont leurs besoins - athlétisme de haut niveau ou pratique de masse, avant la réalisation des infrastructures. Il existe d'ailleurs des alternatives aux stades de 400 mètres, comme les lignes droites ou les espaces d'initiation des jeunes.



Le président de la Fédération française d'athlétisme, Bernard Amsallem, a présenté la nouvelle politique fédérale pour dé-

velopper la pratique de l'athlétisme en menant notamment une réflexion sur les équipements. Jacques Péli-

lorsque les collectivités locales doivent mettre en conformité un stade pour son homologation nationale ou fédérale, il en résulte une cascade d'incidences dont l'ampleur est proportionnelle à l'ancienneté. A cette occasion, les élus présents dont Marie Richard, maire de La Ferté-sous-Jouarre (77), ont fait part de leurs difficultés au regard des exigences des diverses fédérations qui modifient sans cesse leurs prescriptions. Le mouvement sportif comme les élus locaux attendent l'avis du Conseil d'État, saisi par le ministère des sports, qui devrait préciser l'étendue du pouvoir normatif des fédérations et par voie de conséquence de leur ligue professionnelle.

Avant projet de loi organique relatif à l'autonomie financière des collectivités territoriales

L'Association des maires de France considère que ce texte, en "gelant" toute nouvelle substitution d'une dotation à un impôt, constitue un réel progrès par rapport à la situation actuelle, qui n'offre aucune garantie en la matière. Elle souhaite que la notion de "ressources propres" soit appréciée plus précisément et corresponde à des ressources sur lesquelles l'assemblée élue a une véritable capacité de décision, en matière d'assiette et/ou de taux, ce qui exclut la prise en compte de toute dotation ou compensation. S'agissant de la réforme annoncée de la dotation globale de fon-

ctionnement (DGF), l'AMF a noté que son application aurait lieu en 2005. Elle réaffirme son souhait : ■ de la mise en œuvre d'une péréquation plus importante, qui peut notamment passer par l'intégration de la compensation de la suppression "part salaires" de la taxe professionnelle et la réintégration de l'indexation de cette compensation dans la péréquation, ■ de voir porter l'indexation de l'enveloppe globale du contrat de croissance et de solidarité à l'inflation + 50 % du produit intérieur brut (contre 33 % aujourd'hui), compte tenu de la participation importante des dé-

terminations des collectivités locales à la croissance. Par ailleurs, l'AMF attire l'attention sur la baisse, constatée depuis quelques années par "l'observatoire des finances locales", du taux d'épargne des communes qui, malgré un niveau correct, subit l'impact de la hausse des charges de personnel. Cette tendance, associée à la faiblesse probable de l'évolution des bases fiscales, contribue à la dégradation des équilibres financiers des communes et de leurs groupements, qui ne bénéficieront pas de transfert d'impôts d'État, contrairement aux régions et aux départements.

Les partenariats de l'AMF



1ère édition des « Rubans du développement durable »

Créée à l'initiative de Dexia Crédit local, en partenariat avec l'Association des maires de France (AMF), le Comité 21, et l'Association des maires des grandes villes de France (AMGVF), la 1ère édition des « Rubans du développement durable » se déroulera à Paris le 16 octobre 2003, à l'Assemblée nationale. Cette opération vise à identifier et valoriser des démarches pionnières de collectivités locales françaises pour la mise en œuvre du développement durable (Agendas 21 locaux, investissements intégrant l'objectif du développement durable...). Dexia Crédit local, l'AMF, le Comité 21, et l'AMGVF ont lancé, lors du 85^e congrès des maires, un concours à l'attention de toutes les collectivités locales françaises. Celles-ci ont été invitées à faire connaître leurs démarches et initiatives en matière de développement durable. Les initiatives retenues ont été choisies par un comité de sélection composé de représentants des quatre partenaires. Les 10 lauréats de cette 1ère édition des rubans du développement durable seront officiellement annoncés le 16 octobre 2003 à l'Assemblée nationale à l'occasion d'une journée spéciale. Des films-reportages ainsi que des

rencontres-débats en présence d'experts du développement durable permettront de présenter les projets lauréats. En outre, chaque démarche sélectionnée fera l'objet d'un reportage au sein de

l'ouvrage « *Les territoires inventent l'avenir* », mémento 2003-2004 (co-édité par Dexia Editions et Victoire Editions), qui sera publié en novembre à l'occasion du prochain congrès des maires.

Contact : *Béatrice Catinat*.
Tél. 01 43 92 71 05.

Campagne du CIDEM

Le CIDEM, Civisme et Démocratie, lance au mois de septembre une campagne nationale d'incitation à l'inscription sur les listes électorales et d'information sur les modalités administratives de celle-ci.

Cette campagne, qui a le soutien du ministère de l'Intérieur et de l'AMF s'articulera autour de deux temps forts. Tout d'abord, les mairies participant à l'opération seront des lieux de sensibilisation et d'information, en proposant aux citoyens des dépliants d'information sur les modalités administratives de l'inscription et des affiches du CIDEM (*slogan* : « *la carte électorale est encore la meilleure carte quand on a des vœux à exprimer* »).



Ensuite, des caravanes civiques, animées par des jeunes du CIDEM, iront à la rencontre d'autres jeunes dans une centaine de villes de France pour diffuser largement l'information.
Contact : *Jean-Marie Montel*.
Tél. 01 43 14 39 40.

Généralités Vacances

Le Conseil général de la Charente-Maritime et le Comité départemental du tourisme 17 organisent, les 2 et 3 octobre 2003, à la Rochelle, deux journées de rencontres nationales sur le tourisme en famille.

Cette première édition vise à ouvrir un dialogue entre experts et professionnels, sur un thème essentiel au maintien de la fréquentation touristique : comment adapter l'offre aux évolutions et mutations de la structure familiale, ainsi qu'aux nouvelles attentes en termes d'équipements, de services, de produits et d'animation ? Les bases d'une méthodologie de reconquêtes de ces clientèles pourra ainsi être esquissée.

Baromètre financier

L'AMF, en partenariat avec la Caisse d'Épargne, lance la 6^e édition du baromètre financier des communes. Ce sondage est réalisé par l'institut CSA en septembre auprès d'un échantillon national représentatif de maires et de présidents de groupements. Les résultats seront publiés lors du prochain Congrès des maires de France. ■

Le placement des fonds disponibles

La Direction générale de la comptabilité publique et la Direction générale des collectivités locales ont présenté à l'AMF un projet de réforme sur le placement des fonds des collectivités.

L'AMF est favorable à ce projet de texte qui actualise et simplifie les dispositions actuelles. Le président a cependant souhaité que

- la liste des recettes exceptionnelles soit fixée dans un texte, plutôt que soumise à l'appréciation administrative et que
- l'annonce par l'ordonnateur, au Trésor, des mouvements de fonds importants, soit effectuée simplement et rapidement (courrier, télécopie).

Enfouissement des lignes téléphoniques

L'AMF a saisi l'Autorité de Régulation des Télécommunications afin de connaître sa position sur les modalités de mise à disposition, auprès de l'opérateur historique, des ouvrages financés par les communes dans le cadre des opérations de dissimulation de réseaux.

Dans sa réponse, l'ART s'interroge sur la légalité des pratiques actuelles consistant soit à transférer les ouvrages dans le patrimoine de France Telecom soit à les mettre gratuitement à la disposition de l'opérateur. Vous pouvez faire part de vos observations à l'AMF qui reunira prochainement un groupe de travail sur ce sujet.

Contact : *Véronique Picard*.
Tél. 01 44 18 14 07.

Sur l'agenda du président

- **22 JUILLET** : rencontre avec Jean Basseres, directeur général de la comptabilité publique ; Guy Delivet, PDG de Diffusion presse
- **23 JUILLET** : rencontre avec Bruno Belin, président de la communauté de communes (pays loudunais) ; Jean-Jacques Aillagon, ministre de la culture et de la communication ; et avec René Russo, délégué général de l'Association française des opérateurs de téléphonie mobile (AFOM)
- **4 SEPTEMBRE** : rencontre avec Pierre-Marie Duhamel, président de l'Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs.

Carnet

Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière : Henri Begorrrre, maire de Maxeville (54)

Un nouvel appel à proposition du programme « Culture 2000 »

Un nouvel appel à proposition du programme « Culture 2000 » pour 2004 a été lancé par la Commission européenne le 19 août 2003. Il comporte un soutien financier communautaire pour les manifestations et projets culturels commençant en 2004. Le programme « Culture 2000 » contribue à la mise en valeur d'un espace culturel commun aux peuples de l'Europe. Il a entre autres pour objectifs de promouvoir le dialogue culturel et la connaissance mutuelle de la culture et de l'histoire des peuples de l'Europe, de promouvoir la création, de mettre en valeur la diversité culturelle et de partager au niveau européen le patrimoine culturel. Les projets approuvés doivent concerner les citoyens, la créativité par les nouveaux médias et les nouvelles techniques ou la tradition et l'innovation.

Le principal secteur en 2004 sera celui du patrimoine culturel. Ce secteur comprend le patrimoine mobilier, le patrimoine immobilier, le patrimoine archéologique, le patrimoine subaquatique, les sites culturels. Une attention particulière sera accordée aux projets rassem-

blant des opérateurs culturels de l'UE et des pays candidats. Les dates limites de soumission sont fixées : au 30 octobre 2003 pour les projets annuels ; au 14 novembre 2003 pour les projets de coopération pluriannuels. Le soutien demandé pour chaque projet doit être compris entre 50 000 et 150 000 euros. Cependant, ce soutien ne pourra excéder 50 % du budget total. Pour les projets de coopération pluriannuels, le soutien demandé pour chaque projet doit être compris entre 50 000 et 300 000 euros par an. Il ne peut excéder 60 % du budget total.

Candidature : L'appel à proposition et les formulaires de candidature se trouvent sur le serveur Europa sur Internet : http://europa.eu.int/culture/eac/how_particip2000/pract_info/appele_2004-fr.html

Les candidatures devront être envoyées à l'adresse suivante :

Commission européenne
Développement de la politique dans le domaine culturel – Programme – cadre « Culturel 2000 »
B – 100 – Bureau 5/21
B – 1049 Bruxelles.

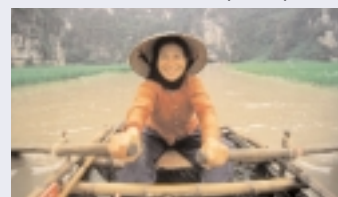
Nomination

Antoine Joly, a pris ses fonctions de délégué pour l'action extérieure des collectivités locales. Il succède au préfet Jacques Andrieu.

Renseignements : 01.44.18.13.86.

Coopération décentralisée

La ville de Toulouse et le Conseil Régional de Midi-Pyrénées organisent, les 13 et 14 octobre 2003, les Assises des acteurs de la coopération France-Vietnam, avec la participation



du ministère des Affaires étrangères et l'Ambassade de France au Vietnam. Destinés en priorité aux collectivités territoriales intervenant au Vietnam, les thèmes des débats porteront sur les enjeux sectoriels et les enjeux institutionnels.

Informations et inscriptions : agnes.trechaud@cta-congres.com

L'association des Communes d'Arménie a souhaité établir des relations de coopération avec l'AMF. L'association arménienne recherche notamment deux villes françaises intéressées par une coopération avec les villes de Kapan (47 000 habitants) et de Kajaran (10 000 habitants). Ces deux villes sont marquées par leurs industries minières.

Pour plus de renseignements : Tél. 01 44 18 13 86.

L'Association nationale des directeurs et des responsables des relations internationales et de la coopération décentralisée des collectivités territoriales (ARRICOD) ont organisé la troisième université d'été sur le thème: "De nouveaux territoires pour les métiers de l'international ?" au Futuroscope-Poitiers (18 et 19 septembre).

Information : sa.lamoureux@voila.fr
<http://arricod.free.fr>

Guide des financements européens



Un guide des financements européens a été mis en ligne par le ministère de l'Ecologie et du Développement durable. Le site permet aussi aux collectivités

territoriales de s'informer et de s'orienter selon les besoins sur le choix de financement.

www.environnement.gouv.fr/europe

Renouvellement urbain et fonds structurels

Conformément aux orientations définies par le gouvernement en juillet 2002, il est mis en place un dispositif d'assistance aux porteurs de projet de renouvellement urbain.

Ce dispositif, piloté au sein de la Caisse des Dépôts et Consignations par Sylvie Harburger, a pour objet d'aider au montage des dossiers pour accéder au FEDER dans le cadre des zones Objectif 2.

Adresse : renouvellementurbainobjectif2@caisse-desdepots.fr

Appel à propositions Interreg

Un deuxième appel à propositions a été adressé le 16 juin dernier à l'ensemble des quatre zones cibles du programme Interreg III C. La date limite de candidature est fixée au 26 septembre 2003.

http://www.interreg3c.net/home_fr.html



LA FUTURE CONSTITUTION EUROPÉENNE quelques dates à retenir* :

- Octobre 2003 : ouverture de la Conférence intergouvernementale
- 2003 - 2004 : fin de la Conférence
- Mai 2004 : élargissement de l'Union européenne (1er) ; signature du projet constitutionnel
- Juin 2004 : élections européennes
- Automne 2004 : adoption par la France du traité constitutionnel
- Novembre 2004 : Installation de la nouvelle Commission européenne

* Sous réserve de modifications

Régime des délibérations relatives aux exonérations en matière de taxe professionnelle

Les délibérations des EPCI à fiscalité propre relatives aux exonérations de taxe professionnelle, doivent être prises avant le 1er octobre (1) pour être applicables l'année suivante (l'article 100 de la loi de finances pour 2003 a reporté la date du 1er juillet au 1er octobre pour les délibérations prises à compter de 2003).

	EPCI créé ex nihilo	EPCI issu d'un EPCI levant la TPZ	EPCI issu d'un EPCI à fiscalité additionnelle
 Pour les EPCI créés en TPU ou ayant opté pour la TPU avant le 1er octobre	L'EPCI est à même de prendre ses propres délibérations en matière d'exonérations de TP avant le 1er octobre pour l'année suivante.	Dans le cas où l'EPCI préexistant avait pris des délibérations différentes dans la ZAE et hors la zone, l'EPCI à TPU doit délibérer, au plus tard le 31 décembre, pour préciser les décisions applicables sur l'ensemble de son territoire. Si l'EPCI ne délibère pas, les délibérations en vigueur sont maintenues : - hors de la ZAE : pour la durée et quotité initialement prévues, en proportion du taux de la commune et du taux de l'EPCI préexistant, - dans la zone : pour la quotité et la durée initialement prévues.	Les délibérations prises antérieurement à l'option pour la TPU demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées. Si l'EPCI n'a pas pris de délibération avant l'option pour la TPU, il peut en prendre avant le 1er octobre. A défaut, aucune délibération n'est applicable l'année suivante pour les opérations réalisées l'année de l'option pour la TPU.
 Pour les EPCI créés en TPU ou ayant opté pour la TPU après le 1er octobre	L'EPCI ne peut plus prendre lui-même des délibérations pour les impositions de l'année suivante. Dans ce cas, les délibérations en matière de TP prises par les communes membres sont applicables aux opérations réalisées l'année de création de l'EPCI à TPU.	Les nouvelles exonérations doivent être prises avant le 1er octobre.	Avant le 1er octobre, l'EPCI avait la possibilité de prendre des délibérations pour la part de TP perçue à son profit. Dans ce cas, ces délibérations demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées. Dans le cas contraire, les délibérations des communes membres ne sont pas applicables.
Pour les EPCI à fiscalité additionnelle	Les délibérations de ses communes membres ne sont pas applicables à la part de TP qui lui revient	Les délibérations antérieurement prises par le groupement préexistant restent applicables tant que le nouvel EPCI n'a pas délibéré autrement.	

Les exonérations en cours à la date de la création de l'EPCI à TPU ou de l'option pour la TPU sont celles qui ont débuté au plus tard le 1er janvier de l'année de création ou de l'option. Elles sont maintenues pour la quotité et la durée initialement prévues, en proportion du taux de la commune et, le cas échéant, du taux de l'EPCI préexistant l'année précédant l'application de la TPU.
Références : Circulaire NOR/INT/B/00/00036/C relative aux mesures fiscales résultant de la loi du 12 juillet 1999, DGCL, 25 février 2000.

(1) Exceptée la délibération relative à l'exonération de certaines entreprises situées dans une zone bénéficiant de la prime d'aménagement du territoire qui doit être prise avant le 31 décembre (art.1465 du CGI).

Béziers : 1 000^e adhérent

En 1999, l'AMF a ouvert ses statuts aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. C'est donc la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée qui est consacrée 1 000^e adhérente de l'AMF. Site : www.beziers-agglo.org

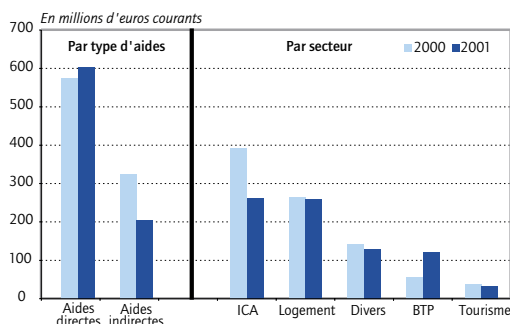


Calendrier des principales échéances des communautés

- avant le 30 septembre : rapport annuel d'activités retraçant l'activité de l'EPCI adressé au maire de chaque commune membre, avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce document est accompagné du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et du rapport annuel portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- avant le 1er octobre :
 - délibérations relatives aux abattements ou exonérations des quatre taxes directes locales applicables au 1er janvier 2004,
 - délibération relative à l'institution de la TPZ pour 2004,
- avant le 15 octobre : délibération relative à l'institution de la TEOM pour une perception en 2004,
- jusqu'au 31 décembre : délibérations relatives à l'institution de la T.P.U., de la fiscalité mixte et à la fixation du tarif de la REOM pour une perception en 2004.

BAISSE DES INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES DES COMMUNES EN 2002

Les aides communales en 2000 et 2001



Les aides des communes et de leurs groupements - 807 millions d'euros en 2001, soit près de 40% du montant des interventions économiques de l'ensemble des collectivités locales - enregistrent une baisse pour la troisième année consécutive (-10% en 2001, après -8% en 2000 et -1% en 1999). Les aides directes, qui représentent près des trois-quarts des aides communales, sont en hausse de près de 5%, mais les aides indirectes ont enregistré une baisse de 37%. Le secteur de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (ICA) et celui du logement sont les principaux bénéficiaires des aides communales (en 2001, ces deux secteurs reçoivent chacun environ 32% des aides communales).

DEXIA
Crédit Local
Partenaire de l'Association des Maires de France

Pouvoirs de police



Pouvoir de police du préfet-Navigation de loisirs-Cours d'eau - Protection

Arrêt de la Cour Administrative d'appel de Marseille, 31 mai 2001, Fédération française de canoë-kayak et disciplines associées, req n° 97MA11258, 97MA11259.

En imposant aux loueurs et aux associations de canoë-kayaks de transmettre annuellement à la préfecture une déclaration préalable à l'exercice de cette activité, comportant le nombre et le type d'embarcations susceptibles d'être louées d'une part, en précisant que toute embarcation doit être pourvue d'un signe distinctif permettant l'identification à distance de son propriétaire d'autre part, exigence qui ne saurait être regardée comme imposant l'immatriculation des dites embarcations, enfin en décidant que

la pratique du rafting sur la portion du Tarn entre Florac et Les Vignes ne sera autorisée qu'à partir et au-delà d'un niveau fixé à 1,40 m, le préfet a réglementé la navigation de loisirs sur les cours d'eau du département en faisant une exacte application des droits et des intérêts des propriétaires riverains, des pêcheurs, et des pratiquants de sports nautiques et n'a pas porté une atteinte excessive ni à la liberté d'aller et venir ni à la liberté du commerce et de l'industrie.



Cours d'eau-Navigation-protection de l'environnement-Pêche

Tribunal Administratif de Marseille, 22 mars 2001, Fédération française de canoë-kayak et disciplines associées, req n° 96-2842

En édictant des horaires précis pour la pratique des sports nautiques, permettant l'exercice de la pêche

en dehors de ces horaires, le préfet a fait une exacte appréciation des intérêts respectifs des pêcheurs et des pratiquants des sports. Dès lors, les principes d'égalité des usagers et de conciliation des usages n'ont pas été méconnus.

Si les barques à fond plat dénommées " négochin " et les manifestations folkloriques nautiques ont été écartées du champ d'application dudit arrêté, il ressort que ces barques ont un tirant d'eau supérieur aux embarcations légères visées par les dispositions précédentes. Elles sont dirigées à l'aide de perches s'appuyant sur le lit de la rivière et par conséquent, elles portent à l'environnement une atteinte plus importante que les autres bateaux visés par la décision en litige.

Il suit de là que l'exécution dont elles bénéficient est constitutive d'une rupture d'égalité entre les usagers du cours d'eau. ■

infos pratiques

www.defense.gouv.fr

Le ministère de la Défense a créé une nouvelle page sur son site internet dédiée spécifiquement aux correspondants défense. Ces derniers pourront trouver une foule d'informations sur l'actualité de la défense nationale (brèves, déclarations officielles, dossiers thématiques,...) mais aussi sur leurs attributions (textes officiels, missions, actualités des communes, ...) à l'adresse suivante: www.defense.gouv.fr/correspondent

Justificatif de domicile

Appelé à disparaître à compter du 1er janvier 2003 par un décret 2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification des démarches administratives et suppression de la fiche d'état civil, le justificatif de domicile pourra à nouveau être exigé pour la rentrée 2003 pour les inscrip-

tions scolaires. C'est ce qui ressort du décret 2003-748 du 31 juillet 2003 modifiant le précédent décret du 26 décembre 2000, et qui vient d'être publié au J.O.

Ce retour donne pleine satisfaction à l'AMF ainsi qu'à de nombreux élus qui craignaient que le remplacement du justificatif de domicile par une déclaration sur l'honneur ne remette en cause le principe de sectorisation scolaire et l'objectif de mixité sociale des établissements d'enseignement public.

www.amf.asso.fr

La page d'accueil du site AMF a changé de look début septembre. Cette rénovation accompagne une évolution du site qui, avec plus d'actualités et plus de services, se positionne comme un portail d'information pour les collectivités locales.

MAIRES DE FRANCE 41, quai d'Orsay 75343 Paris cedex 07, Tél. : 01 44 18 14 14 - Fax : 01 44 18 14 15. **Directeur de la publication** : François Leonelli - **Rédacteur en chef** : Marie-Hélène Galin - **Secrétaire de rédaction** : Patricia Paoli - **Maquette-mise en page** : Stéphane Camara - **Impression** : CPI - 86, rue du Colonel Fabien 94230 Cachan - **Abonnements** : Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64 - 22 numéros - Numéro 159. **N° de commission paritaire** : 58714.

Crédits photographiques :
© Pierre Rousseau ; p. 1, 5
© CENCEP ; p. 2 © Getty Images
/ Erica Lansner ; p. 4

Agenda

16 septembre 2003

GT international

17 septembre 2003

. Commission des villes
. GT TV locales

18 septembre 2003

. Bureau
. GT prévention spécialisée

24 septembre 2003

. Commission cohésion sociale
. GT culture
. GT FPT

25 septembre 2003

Commission environnement
et développement durable

1er octobre 2003

Commission des finances

30 octobre 2003

Bureau et comité directeur

4 novembre 2003

GT international

18 au 20 nov. 2003

86^e Congrès des maires et des
présidents de communautés de
France



Au sommaire
du n° 160
d'Octobre 2003

Actualité : Les travaux préparatoires au 86^e congrès AMF « Réussir la décentralisation avec les maires »

. Le projet de loi de finances pour 2004

Interview : Jean-Jacques Aillagon, ministre de la Culture

Intercommunalité : La coopération transfrontalière

Dossier : Les dix dossiers européens qui intéressent les maires : services publics, environnement, marchés publics...

Pratique : Comment gérer l'animal dans la ville